Pays de la Loire, Vendée
Vix
Bourg
71 rue Georges Clemenceau

Bannière de la Société de secours mutuels de Vix

Références du dossier

Numéro de dossier : IM85000732
Date de l'enquête initiale : 2019
Date(s) de rédaction : 2019
Cadre de l'étude : inventaire topographique Vallée de la Sèvre Niortaise, Marais poitevin
Degré d'étude : étudié

Désignation

Dénomination : bannière

Compléments de localisation

Milieu d'implantation : en village
Références cadastrales : 2019, AK, 171

Historique

Cette bannière était celle de la Société de secours mutuels de Vix. Celle-ci a été fondée en 1886, sous la présidence de Baptiste Pageaud (1832-1901), époux de Françoise Baussay, instituteur en retraite, et sous le patronage de la commune (délibération du conseil municipal du 14 juin 1886). La bannière elle-même remonte probablement à l'entre deux guerres.

Période(s) principale(s) : 1er quart 20e siècle

Description

Bannière en tissu brodé sur fond pourpre, suspendue à une hampe en bois. On lit sur le verso : "SOCIETE DE SECOURS MUTUELS N° 120 VIX VENDEE". Deux mains qui se serrent, symbole de solidarité, figurent au centre.

Eléments descriptifs

Catégorie(s) technique(s) : tissu

Matériaux : bois ; matériau textile

Mesures : h : 90 cmla : 65 cm

Représentations :
main

Statut, intérêt et protection

Statut de la propriété : propriété de la commune

Références documentaires

Documents d'archive

- Archives municipales de Vix. **Registres des délibérations du conseil municipal.**

Illustrations

Vue d'ensemble.
Phot. Yannis Suire
IVR52_20198503464NUCA

Dossiers liés

Oeuvre(s) contenue(s) :
Oeuvre(s) en rapport :
Demeure puis mairie, 71 rue Georges-Clemenceau (IA85002239) Pays de la Loire, Vendée, Vix, Bourg, 71 rue Georges-Clemenceau

Auteur(s) du dossier : Yannis Suire
Copyright(s) : (c) Région Pays de la Loire - Inventaire général ; (c) Conseil départemental de la Vendée

Vue d'ensemble.

IVR52_20198503464NUCA
Auteur de l'illustration : Yannis Suire
Date de prise de vue : 2019
(c) Région Pays de la Loire - Inventaire général ; (c) Conseil départemental de la Vendée
tous droits réservés